

Chapitre 96 - Ouvrages divers

- 1) Le présent chapitre ne comprend pas :
- a) les crayons pour le maquillage ou la toilette (Chapitre 33) ;
 - b) les articles du chapitre 66 (parties de parapluies ou de cannes, par exemple) ;
 - c) la bijouterie de fantaisie (n°71.17) ;
 - d) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la section 15, en métaux communs (Section 15) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ;
 - e) les articles du chapitre 82 (outillage, articles de coutellerie, couverts de table) avec manches ou parties en matières à tailler ou à mouler. Présentés isolément, ces manches et parties relèvent des n°96.01 ou 96.02 ;
 - f) les articles du chapitre 90 (montures de lunettes (n°90.03), tire-lignes (n°90.17), articles de brosse des types manifestement utilisés en médecine, en chirurgie, dans l'art dentaire ou l'art vétérinaire (n°90.18), par exemple) ;
 - g) les articles du chapitre 91 (boîtes de montres, cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple) ;
 - h) les instruments de musique, leurs parties et leurs accessoires (Chapitre 92) ;
 - ij) les articles du chapitre 93 (armes et parties d'armes) ;
 - k) les articles du chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, par exemple) ;
 - l) les articles du chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple) ;
 - m) les articles du chapitre 97 (objets d'art, de collection ou d'antiquité).
- 2) Par matières végétales ou minérales à tailler, au sens du n°96.02, on entend :
- a) les grains durs, les pépins, les coques et noix et les matières végétales similaires (noix de corozo ou de palmier-doum, par exemple), à tailler ;
 - b) l'ambre (succin) et l'écume de mer, naturels ou reconstitués, ainsi que le jais et les matières minérales analogues au jais.
- 3) On considère comme têtes préparées, au sens du n°96.03, les touffes de poils, de fibres végétales ou d'autres matières, non montées, prêtes à être utilisées, sans être divisées, pour la fabrication des pinceaux ou articles analogues, ou n'exigeant, à ces fins, qu'un complément d'ouvrage peu important, tel que l'égalisation ou le meulage des extrémités.
- 4) Les articles du présent chapitre, autres que ceux des n°96.01 à 96.06 ou 96.15, entièrement ou partiellement en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en pierres gemmes, en pierres synthétiques ou reconstituées, ou bien comportant des perles fines ou de culture, restent compris dans ce chapitre. Restent tout fois compris dans ce chapitre les articles des n°96.01 à 96.06 ou 96.15 comportant de simples garnitures ou accessoires de minime importance en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
960110.00.000	Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	NMB	30	18	2		2
960190.00.000	Matières animales à tailler et ouvrages en ces matières	NMB	30	18	2		2
960200.00.000	Matière végétale, minérale à tailler, travaillées et ouvrages en ces matières	NMB	30	18	2		2
960310.00.000	Balais et balayettes, en bottes liées de matières végétales	NMB	30	18	2		2
960321.00.000	Brosses à dents y.c. les brosses à dentiers	NMB	30	18	2		2
960329.00.000	Brosses pour la toilette des personnes, y.c parties d'appareils	NMB	30	18	2		2
960330.00.000	Pinceaux à écrire, à cosmétiques ou pour artistes	NMB	20	18	2		2
960340.00.000	Brosses et pinceaux à peindre, badigeonner, vernir ou similaires	NMB	30	18	2		2
960350.00.000	Brosses constituant des parties de machines, appareils, véhicules	NMB	30	18	2		2
960390.10.000	Têtes préparées pour articles de brosse	NMB	20	18	2		2
960390.90.000	articles de brosse et similaires autres que ceux du 96039010	NMB	30	18	2		2
960400.00.000	Tamis et cribles, à main	NMB	30	18	2		2
960500.00.000	Assortiment de voyage pour toilette humaine, couture, nettoyage chaussures et vet	NMB	30	18	2		2
960610.00.000	Boutons-pression et leurs parties	NMB	20	18	2		2
960621.00.000	Boutons en matières plastiques, non recouverts de matières textiles	NMB	20	18	2		2
960622.00.000	Boutons en métaux communs, non recouverts de matières textiles	NMB	20	18	2		2
960629.00.000	Boutons autres que du 9606 10 à 9606 22	NMB	20	18	2		2
960630.00.000	Formes pour boutons et autres parties de boutons, ébauches de boutons	NMB	20	18	2		2
960711.00.000	Fermetures à glissière, avec agrafes en métaux communs	NMB	20	18	2		2
960719.00.000	Fermetures à glissière avec agrafes en matières plastiques	NMB	20	18	2		2
960720.00.000	Parties de fermetures à glissière	NMB	20	18	2		2
960810.00.000	Stylos et crayons à bille	NMB	30	18	2		2
960820.00.000	Stylos et marqueurs à meche feutre ou à autres pointes poreuses	NMB	30	18	2		2
960830.00.000	Stylos à plume et autres stylos	NMB	30	18	2		2
960840.00.000	Porte-mine	NMB	30	18	2		2
960850.00.000	Assortiments d'art.relevant d'au moins de deux sous positions 9608 10 à 40	NMB	30	18	2		2
960860.00.000	Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille avec leur pointe	NMB	30	18	2		2
960891.00.000	Plumes à écrire et becs pour plumes	NMB	30	18	2		2
960899.10.000	Billes en carbure de tungstène	NMB	10	18	2		2
960899.90.000	Articles du 9608 autres que ceux du 960810. 96089910	KGM	30	18	2		2
960910.00.000	Crayons à gaine	CRT	30	18	2		2

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
960990.00.000	Craies à .crire ou à dessiner, craies de tail- leurs	CRT	30	18	2		2
961000.00.000	Ardoises et tableaux pour .criture ou dessin, même encadrés	CRT	30	18	2		2
961100.00.000	Dateur, cachet, numérateur, timbre et articles similaires à main	CRT	30	18	2		2
961210.00.000	Rubans encreurs	CRT	30	18	2		2
961220.00.000	Tampons encreurs	CRT	30	18	2		2
961310.00.000	Briquets de poche à gaz non rechargeables	CRT	30	18	2		2
961320.00.000	Briquets de poche, à gaz, rechargeables	CRT	30	18	2		2
961380.00.000	Briquets et allumeurs autres que du 9613 10 à 30	CRT	30	18	2		2
961390.00.000	Parties de briquets et allumeurs, autres que pierres et meches	CRT	20	18	2		2
961400.00.000	Pipes (y.c. les tetes de pipes), fumé-cigare et fumé-cigarette et leurs parties	CRT	30	18	2		2
961511.00.000	Peignes de coiffure, barrettes, ... en caout- chouc durci ou plastique	CRT	30	18	2		2
961519.00.000	Peignes de coiffure, barrettes et articles simi- laires autres que du 961511	CRT	30	18	2		2
961590.00.000	Bigoudis et articles similaires, autres que du n°85.16, et leurs parties	CRT	30	18	2		2
961610.00.000	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et tetes de montures	CRT	10	18	2		2
961620.00.000	Houppes, houppettes à poudre, cosmetiques ou autres produits de toilette	CRT	10	18	2		2
961700.00.000	Bouteilles isolantes et autres récipients iso- thermiques montés et leurs parties	CRT	30	18	2		2
961800.00.000	Mannequins et articles similaires, automates et scenes animees pour etalage	CRT	30	18	2		2
961900.00.000	Serviettes et tampons hygieniques, couches et langes pour bebe, similaire, en toute ma- tières	CRT	30	18	2		2